



**Secrétariat général  
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de mobilité**

**SG/DMC/2016-479**

**08/06/2016**

**Date de mise en application : 08/06/2016**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 07/07/2016**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 1**

**Objet : Appel à candidatures pour l'emploi de directeur(trice) régional(e) adjoint(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France.**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP

Vacance d'un emploi de directeur(trice) régional(e) adjoint(e)  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France)

(JO du 8 juin 2016)

Un emploi de directeur(riche) régional(e) adjoint(e), de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Hauts-de-France est déclaré susceptible d'être vacant. Sa résidence administrative est fixée à Amiens.

Placé(e) sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qu'elle (il) assiste, la (le) directeur(riche) régional(e) adjoint(e) participe à la mise en œuvre des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

Cet emploi est classé en groupe IV au sens du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État régis par le décret du 31 mars 2009 modifié.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. François BONNET (tél. : 03 22 33 55 01), directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (tél. : 01 49 55 81 80).

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae*, doivent être transmis, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'attention de la Secrétaire générale, avec copie à la délégation à la mobilité et aux carrières, 78 rue de Varenne 75349 Paris Cedex 07 SP.